

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Le ~~Ministre~~ des ~~Affaires~~ culturelles

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1905 portant classement parmi les Monuments Historiques de la salle basse, dite " La Barbière " et des fenêtres de la grande salle située au-dessus, dans le château de BOULOGNE (Pas-de-Calais) ;
- VU l'arrêté du 10 juin 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'enceinte de la Haute Ville et son château à BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 20 décembre 1976 ;
- VU la délibération du 12 avril 1977 du Conseil Municipal de la commune de BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais), propriétaire, portant adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du château d'Aumont à BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) :

- l'ensemble des façades et des toitures ainsi que le portail d'entrée et le pont,
 - la salle basse dite " La Barbière ",
 - les fenêtres de la grande salle située au-dessus de la salle basse,
- figurant au cadastre Section AC sous les N°s 206 (92a 64ca) et 207 (45a 63ca) et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 11 juin 1974, publié au bureau des Hypothèques de BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais), le 9 juillet 1974, vol. 3607, n° 18.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2. - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté de classement susvisé du 5 septembre 1905, et en ce qui concerne les parties classées du château, l'arrêté d'inscription également susvisé du 10 juin 1926, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 OCT 1977

Pour le Ministre et par délégation :

 Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint


Raymond BOCQUET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'enceinte de la Haute Ville et son château à
Boulogne sur Mer (Pas de Calais)

appartenant à la Ville de Boulogne sur Mer

sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d/

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 JUIN 1926

T. S. V. P.

Signé : LAMOUREUX

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts ET DES CULTES

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 10 Mars 1905;

Vu le consentement donné au classement par M. le Ministre de la Guerre, le 13 Juillet 1905;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts;

A R R Ê T É :

Article premier:

La Salle basse, dite "La Barbière" et les fenêtres de la grande salle située au dessus, dans le Château de Boulogne (Pas-de-Calais), sont classées parmi les Monuments Historiques

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié au Ministre de la Guerre.

Paris, le 5 SEP 1905

Bienvenu-Martin
Bienvenu-Martin